

Québec, le 2 avril 2025

## ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT

Gouvernement de la Nation crie  
700, rue De La Gauchetière ouest, bureau 1600  
Montréal (Québec) H3B 4L5

N/Réf. : 3215-11-016

Objet : Projet de raccordement de nouveaux puits à Kuujjuarapik et Whapmagoostui par le gouvernement de la Nation crie

---

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite du dépôt des renseignements préliminaires reçus le 30 octobre 2024, concernant le projet de raccordement de nouveaux puits à Kuujjuarapik et Whapmagoostui, et après avoir été informé de la décision de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik, je vous avise, conformément à l'article 192 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2), que le projet décrit ci-dessous n'est pas assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social :

- Installation de conduites pour raccorder trois nouveaux puits à la station de pompage;
- Remplacement de la conduite existante entre la station de pompage et l'usine de traitement d'eau de Whapmagoostui;
- Construction de routes d'accès aux nouveaux puits;
- Installation d'une chambre de distribution près de la station de pompage;
- Installation, si requis, d'un réservoir préfabriqué à l'usine de traitement d'eau de Whapmagoostui.

Cette attestation de non-assujettissement n'est valide qu'à l'égard du projet, tel que décrit dans le document suivant, et ce, jusqu'au 31 décembre 2028 :

- Lettre de M. Raphaël Joannis-Clément, du gouvernement de la Nation crie, à M<sup>me</sup> Marie-Josée Lizotte, sous-ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, datée du 30 octobre 2024, concernant la demande d'attestation d'exemption et soumission d'informations préliminaires pour le raccordement de nouveaux puits d'approvisionnement en eau à Whapmagoostui et Kuujjuarapik conformément à la procédure

ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT

- 2 -

N/Réf. : 3215-11-016

2 avril 2025

d'évaluation et d'examen des impacts environnementaux et sociaux, section 23 de la CBJNQ, 1 page et 1 pièce jointe :

- Gouvernement de la Nation Crie. Déclaration d'information préliminaire – Raccordement de nouveaux puits d'approvisionnement en eau : P-4, P-7 et P-8, par CIMA+, 12 septembre 2024, 13 pages.

En outre, cette attestation de non-assujettissement ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement et, le cas échéant, celles pouvant être requises en vertu du titre I de la Loi sur la qualité de l'environnement.

La sous-ministre,



Marie-Josée Lizotte